

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
REPUBLIQUE FRANCAISE
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1194

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu la note en date du 25 février 2008 portant désignation de Monsieur Francis LAFFORET, en qualité de Directeur des Bâtiments Départementaux à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 1654 du 23 juin 2011 portant changement d'affectation de Monsieur LELIET Philippe auprès de la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Organisation et Méthode en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1175 du 1^{er} avril 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, ingénieur principal à la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Patrimoine en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 843 du 3 juin 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Christian LEROY auprès de la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Ingénierie et Développement en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} juin 2008 ;

Vu l'arrêté n° 170 du 1^{er} février 2012 portant nomination de Monsieur FORTIER Franck, ingénieur territorial stagiaire à la Direction du Patrimoine - Service Entretien et Maintenance en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} février 2012 ;

Vu la délibération n° 2011.09.308 en date du 23 septembre 2011 portant expérimentation de l'entretien professionnel ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2011 relatif à la structuration de la Direction du Patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 2542 portant délégation de signature à M. Francis LAFFORET à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2542 portant délégation de signature à M. Francis LAFFORET à compter du 1^{er} décembre 2011 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Francis LAFFORET, Directeur du Patrimoine, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction du Patrimoine :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et

correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;

- 2) l'attestation du service fait des dépenses et des recettes imputables au budget départemental ;
- 3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction du Patrimoine.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Francis LAFFORET, Directeur du Patrimoine, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les services suivants, à l'exception des responsables concernés :

- Service Ingénierie et Développement ;
- Service Entretien et Maintenance ;
- Service des Opérations Foncières et Immobilières ;
- Service Organisation et Méthodes ;

Article 4 : -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LAFFORET, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 3, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance, ses directives et sa responsabilité par Monsieur Christian LEROY, Chef du service Ingénierie et Développement, Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, Chef du service des Opérations Foncières et Immobilières, Monsieur LELIET Philippe, Chef du service Organisation et Méthodes et Monsieur FORTIER Franck, Chef du service Entretien et Maintenance.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2012.

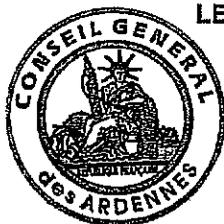
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Bâtiments Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juin 2012



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Christian LEROY

Notifié le

Francis LAFFORET

Philippe LELIET

Franck FORTIER

Laurence GAUDET LHUILLIER